

AVANT-PROPOS
DU MINISTRE
DE LA JUSTICE

L'intégrité physique et morale de l'être humain est un droit universel inhérent à la nature humaine. Ce droit a été affirmé pour la première fois par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et réaffirmé par la suite dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme.

Afin de lutter contre les atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes et de garantir la poursuite de telles violations, une Convention spéciale a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, à savoir la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant qui définit les obligations fondamentales que les Etats membres sont tenus de respecter dans le cadre de la garantie et du respect de la dignité humaine. En effet, aux termes de l'article 2 de ladite Convention, *« tout Etat partie doit prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction et ne doit invoquer aucune circonstance exceptionnelle, ni ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique pour justifier la torture. »*

La Tunisie a ratifié ladite Convention et le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants respectivement en vertu de la loi n°88-79 du 11 juillet 1988 et le décret n°2011-552 du 14 mai 2011.

Cet engagement en faveur du respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit est réaffirmé à travers l'adhésion de la Tunisie, depuis 2011 au Statut de Rome instituant la Cour Pénale Internationale en vertu du décret-loi n°2011-4 du 19 février 2011. Ce nouvel instrument vient s'ajouter aux différents traités et conventions internationaux, régionaux, africains et arabes ratifiés en la matière.

Sur le plan national, la Tunisie a affirmé son attachement aux principes universels des droits de l'Homme dans la nouvelle Constitution promulguée le 31 janvier 2014 qui affirme, dans son article 23, l'imprescriptibilité des actions publiques se rapportant aux crimes de torture. Une affirmation renforcée par les modifications introduites, d'une part, par le Code pénal en lien avec les dispositions relatives à la définition du crime de la torture et à la définition de la responsabilité pénale individuelle et, d'autre part au Code de procédure pénale en matière de garde à vue.

Compte tenu de la gravité des crimes de torture, notamment ceux impliquant des responsables d'application de loi, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'application de la loi tout en respectant l'intégrité physique et

morale des personnes à travers l'amélioration des procédures de saisie et de traitement des affaires se rapportant à ces crimes tout en assurant la protection requise aux victimes, leurs familles et les témoins.

Par ailleurs, la mise en conformité aux normes internationales des droits de l'Homme, notamment à travers le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Tunisie a mis en place en vertu de la loi organique n°2013-43 du 21 octobre 2013, l'instance nationale de prévention de la torture chargée entre autre de s'enquérir sur le traitement des détenus dans les lieux de détention et de prévenir ainsi les mauvais traitements et la torture dans les lieux de détention.

Finalement, sur la base du Protocole d'Istanbul de 1999 portant sur les procédures efficaces pour enquêter et documenter les cas d'allégations de torture, le Ministère de la Justice, en collaboration avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF), a élaboré ce guide pratique médico-légal comme référentiel dans l'enquête et l'examen de cas de torture.

Ce guide comprend un lexique des termes juridiques et médicaux-légaux ainsi que des formulaires standardisés de plaintes pouvant aider les victimes de torture et de mauvais traitements dans leurs démarches pour accéder à leurs droits, ainsi que des modèles pour la formulation de procès-verbaux d'enquête et d'instruction, d'ordonnances d'expertise et de rapports médico-légaux.

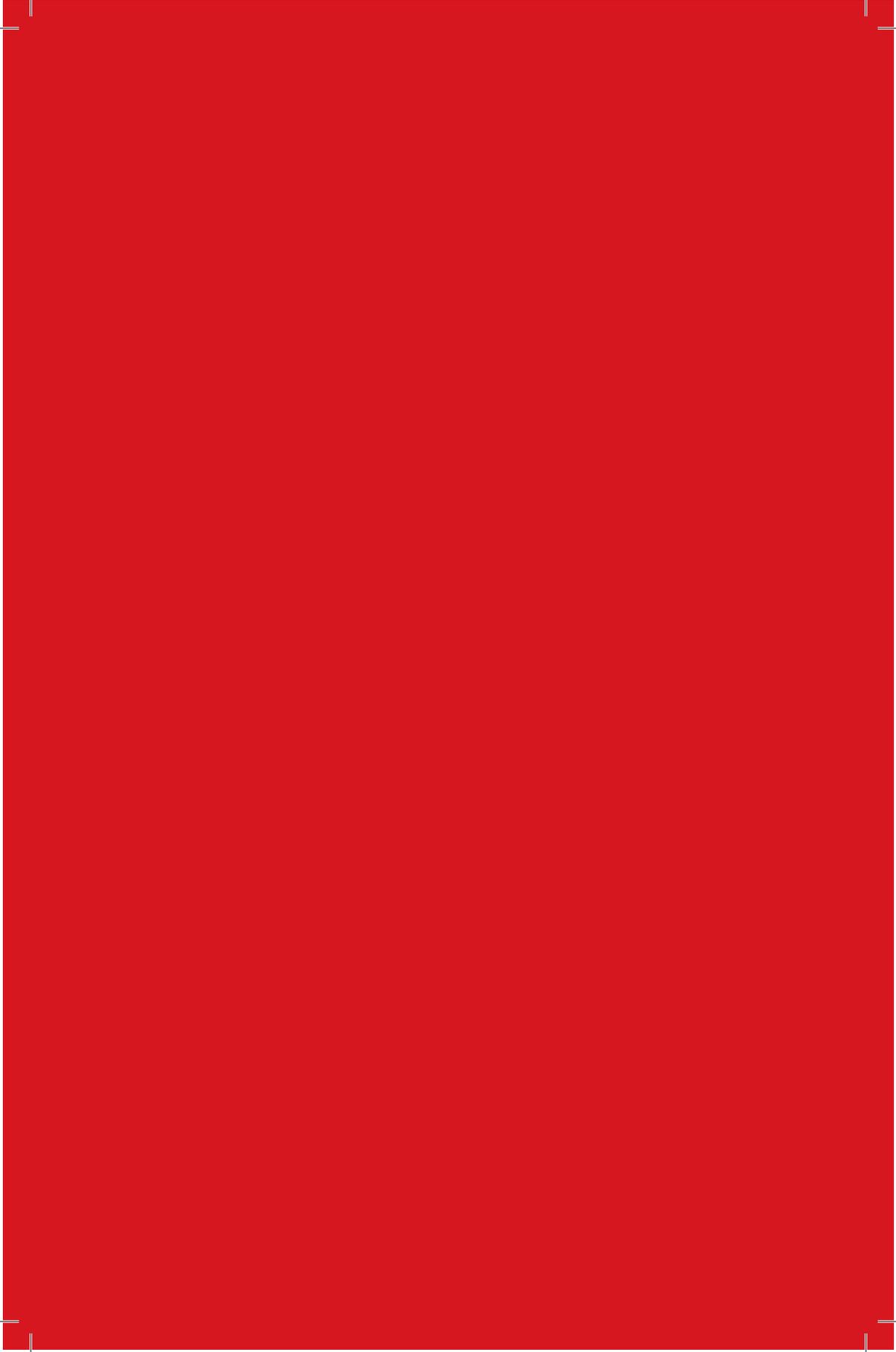
Le guide comprend également un recueil de textes juridiques nationaux et internationaux relatifs à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements ainsi qu'un catalogue sur la jurisprudence internationale pertinente en matière de documentation médico-légale, dans le but d'harmoniser les terminologies utilisées par les différents acteurs médicaux et juristes engagés dans ce processus.

Nous espérons que ce guide et ses différents documents référentiels contribueront à faciliter le travail de tous les acteurs de la justice et de la santé, y compris les officiers de la police judiciaire, les avocats, les membres de l'Instance nationale de prévention de la torture dans leur objectif commun de renforcer la protection des victimes de torture et de mauvais traitements.

S.E.

Monsieur Ghazi JERIBI

Ministre de la Justice



AVANT-PROPOS
DU MINISTRE
DE LA SANTÉ

Depuis 2011, la Tunisie a renforcé son engagement à éradiquer la pratique de la torture et des mauvais traitements. Cet engagement s'est déjà traduit par des actes concrets, dont les plus importants sont :

- La ratification, en mai 2011, de l'adhésion de la République tunisienne du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La mise en place d'une Commission Nationale de Prévention de la torture en Tunisie en vertu de la loi adoptée en octobre 2013 par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) ;
- L'adoption, en janvier 2014, de la nouvelle Constitution Tunisienne, qui, dans son article 23, prévoit que « l'Etat protège la dignité de la personne et son intégrité physique, et interdit la torture morale et physique » et que « le crime de torture est imprescriptible ».

En ratifiant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif qui s'y rapporte, la Tunisie s'est engagée à éradiquer ces pratiques.

Dans la démarche de la prise en charge des personnes alléguant des pratiques de torture ou de mauvais traitements, les constatations médico-légales sont d'une grande importance pour la manifestation de la vérité.

La médecine légale qui assure un service public auxiliaire de la justice doit satisfaire aux règles de la pratique médicale et aux normes déontologiques et éthiques.

Ce guide fruit d'une collaboration étroite depuis 2015 entre Magistrats et Médecins légistes avec le concours de DCAF répond aux difficultés de la prise en charge en offrant des éléments de repérage et de dépistage et des connaissances sur ces pratiques.

Ce guide permettra d'uniformiser les conditions d'examens et la qualité scientifique des constatations médico-légales utiles pour la bonne marche des enquêtes judiciaires. Il facilite également la communication entre les différents intervenants à travers un lexique médico-juridique traduit en arabe et en français.

Nous remercions et félicitons les différents participants à l'élaboration de ce guide qui constitue une référence de la mise en évidence d'éléments de preuves de torture ou de mauvais traitements infligés à des personnes privées de liberté.

Le Ministère de la Santé publique appuie les recommandations rapportées et souhaite que ce guide inspiré des normes internationales soit porté à la connaissance de tous les intervenants.

Nous renouvelons enfin nos remerciements à DCAF pour cette collaboration fructueuse.

S.E.

Monsieur Imed HAMMAMI

Ministre de la Santé

PRÉSENTATION DU GUIDE

Pourquoi ce guide ?

La chute du régime du 14 janvier 2011 et le changement politique opéré en Tunisie ont conforté les citoyens dans leur quête de justice. De nombreuses plaintes et allégations de torture accusant des responsables sécuritaires ont été enregistrées ; la plupart concernant des faits antérieurs à la révolution.

Les magistrats et les médecins légistes peuvent à leur tour être pris pour cible quand la conclusion de l'enquête ne supporte pas la thèse de la torture ou du mauvais traitement. Par ailleurs, il existe une grande incompréhension des justiciables et des défenseurs des victimes vis-à-vis des spécificités de la preuve médico-légale. Il est donc impératif de coordonner le travail des magistrats et des médecins légistes ainsi que d'harmoniser les fondements scientifiques et légaux, dans le but d'une meilleure qualification pénale des plaintes transmises.

Dans ce contexte, le DCAF a répondu à la demande des magistrats et des médecins légistes, en appuyant la formation de 50 participants de chaque corps sur les procédures d'enquête portant sur les allégations de torture et de mauvais traitement au cours du mois de mai 2015.

Cette formation a permis d'identifier le besoin de développer un outil de travail commun aux magistrats et médecins légistes dont les objectifs sont les suivants :

- Le renforcement des compétences des médecins légistes en Tunisie dans la conduite d'examens en conformité avec les standards internationaux et, plus particulièrement, avec le Protocole d'Istanbul ;
- Le renforcement des compétences des magistrats dans l'interprétation et l'utilisation de preuves médico-légales dans les cas impliquant des allégations de torture et de mauvais traitements ;
- Pallier aux lacunes dans les procédures d'enquêtes criminelles, à travers l'harmonisation des outils de travail et le développement de bonnes pratiques communes aux magistrats et aux médecins légistes ;
- Le renforcement de la collaboration entre les corps des magistrats et des médecins légistes dans la conduite des investigations criminelles ;
- La consolidation du cadre législatif et jurisprudentiel portant sur la production et l'utilisation des preuves médico-légales dans les investigations en matière de torture et de mauvais traitements.

Comment ce guide a-t-il été élaboré ?

Fort de ce constat, le DCAF a appuyé les Ministères de la Justice et de la Santé Publique dans la réalisation d'un guide en arabe et en français relatif à la production et l'utilisation de la preuve médico-légale en matière de torture et de mauvais traitements.

Un comité, composé de cinq médecins légistes et cinq magistrats tunisiens spécialistes en la matière, encadré et soutenu par le DCAF, s'est réuni mensuellement entre janvier 2016 et septembre 2017 afin d'élaborer, de traduire et de finaliser chaque livret du guide en question.

A qui s'adresse ce guide ?

Le guide est destiné à servir d'outil de référence national, voire international, pour les magistrats, les médecins légistes, les professionnels de la santé et de la justice impliqués dans les enquêtes criminelles, les personnes travaillant dans le secteur pénitentiaire, les agents de la sûreté, les avocats, la société civile, les médias ainsi que les victimes.

Que contient ce guide ?

Le guide a été conçu comme outil de travail pratique permettant un usage commode et facile et se présente sous forme de porte-document **comportant plusieurs livrets**.

Le livret introductif « *Présentation* » contient les avant-propos écrits par les Ministres de la Justice et de la Santé Publique, une présentation du guide, ainsi que les biographies des dix membres du comité rédactionnel et auteurs de ce guide médico-légal.

Le **premier livret** « *Introduction et recueil de textes juridiques* » contient une partie introductive, ainsi qu'une sélection de textes juridiques nationaux et internationaux de référence en matière de lutte contre la torture et les mauvais traitements.

Le **deuxième livret** « *Recueil de textes juridiques* » contient un lexique français-arabe des termes juridiques et médico-légaux. Ce lexique est composé de trois sections ; la première traite des termes juridiques, la deuxième des termes médicaux et la troisième des procédés et moyens de torture.

Le **troisième livret** « *Documents standardisés et bonnes pratiques* » propose un ensemble de documents standardisés conçus pour faciliter la rédaction des demandes et des rapports d'expertise médico-légale. Ces documents concernent les demandes d'examen des victimes pour l'obtention d'un certificat médical initial et l'évaluation des séquelles, ainsi que des rapports types d'expertise pour faciliter la tâche des médecins

légistes et l'interprétation des faits par les magistrats. Ce livret comprend également une liste des bonnes pratiques pour l'investigation des cas d'allégations de torture et de mauvais traitements.

Le quatrième livret « *Jurisprudence* » est composée de cas de la jurisprudence internationale qui traitent la production et de l'utilisation des preuves médico-légales. Une étude de la jurisprudence du Comité des Nations Unies contre la Torture a été établie en français et en arabe. Une étude de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été développée en arabe seulement, étant donné que la totalité de la jurisprudence est disponible en français sur la base de données en ligne HUDOC de la Cour Européenne (<https://hudoc.echr.coe.int>).

Quels sont les résultats atteints et les prochaines étapes du projet ?

Pour la première fois en Tunisie, le projet du DCAF a permis d'établir un forum au sein duquel des médecins légistes et des magistrats ont pu échanger régulièrement et apprendre à mieux connaître leur travail respectif ainsi que de discuter de leurs besoins en matière d'investigation de cas d'allégation de torture et de mauvais traitements.

La diffusion du guide sera assurée par le groupe de travail, avec l'appui du DCAF, à travers des activités de formation et de sensibilisation adressées à la communauté des professionnels de la santé et de la justice impliqués dans les enquêtes criminelles. Il concernera également les organisations de la société civile et les instances nationales impliquées dans la prévention de la torture et des mauvais traitements.

Plus particulièrement, le guide pourra servir de module de formation des magistrats, aussi bien dans le cadre de la formation continue des magistrats que dans le cadre des cours de droits de l'Homme assurés au niveau de l'Institut Supérieur de la Magistrature pour les auditeurs de la justice.

Un cours sur la torture et les mauvais traitements sera également intégré dans le programme d'enseignement du certificat de médecine légale pour les étudiants de 5ème année des facultés de médecine.

Dans un souci de précision et d'actualisation constante, le groupe de travail se réunira une fois par année pour faire une révision du guide et y ajouter de nouveaux éléments.

COMITÉ RÉDACTIONNEL

Abir Aïssaoui, Mohammed Allouche, Olfa Ben Mosbeh, Najet Ben Salah, Olfa Ben Salem, Hazem Fourati, Moncef Hamdoun, Wassef Jlaïel, Ilyes Miladi, Majed Zemni.

COMITÉ ÉDITORIAL

Wided Boujeh, Andrea Cellino, Camille Coquoz, Elias Geoffroy, Emma Ingemansson, Daphné Lucas, Alia Melki, Jean-Pierre Restellini, Monica Rispo, Indra Thévoz.



CRÉDIS PHOTOS :
ANIS MENZLI / ALPHAWIN STUDIO

GUIDE PORTANT SUR L'ÉVIDENCE MÉDICO-LÉGALE
EN CAS D'ALLÉGATIONS DE TORTURE ET DE MAUVAIS
TRAITEMENTS

**BIOGRAPHIES
COMITÉ
RÉDACTIONNEL**



DCAF
un centre pour le rétablissement
du développement et
l'état de droit

Centre pour le droit démocratique des forces armées
Geneva (DCAF)



**Ministère
de la santé**
République Tunisienne



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

BIOGRAPHIES

COMITÉ
RÉDACTIONNEL



Mohamed ALLOUCHE,

médecin légiste à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis, Professeur Agrégé à la faculté de médecine de Tunis, expert auprès des tribunaux, ancien médecin assistant au CURML (Lausanne-Suisse).

Expérience professionnelle dans le domaine forensique :
Clinique (examen des victimes d'agressions physiques, sexuelles), thanatologie, génétique, réparation du dommage corporel, examen des victimes de mauvais traitements et torture.



Abir Aissaoui Epouse Badraoui

Médecin Légiste - Chef de Service de Médecine Légale à l'Hôpital Universitaire Tahar Sfar de Mahdia.

Professeur Agrégée en Médecine Légale à la Faculté de Médecine de Monastir - Expert au près des tribunaux - Secrétaire Générale de l'Association de Recherche en Pédagogie Médicale - Secrétaire Générale Adjointe de l'Association Tunisienne de Médecine Légale et des Sciences Criminelles.



Olfa Ben Mosbah

Diplômée de l'institut supérieur de la magistrature en 2002. Juge à la chambre correctionnelle de tribunal de première instance de Tunis (2003-2011).

Juge cantonal à Tunis (2011-2014). Conseillère à la chambre criminelle de tribunal de première instance de Tunis (2014-2017). Depuis septembre 2017 présidente d'une chambre correctionnelle au tribunal de première instance de Tunis 2.



Najet BEN SALAH

Procureur Général Conseillère du Ministre de la justice.

29 ans d'expérience, Juge, notamment à la cour de cassation de Tunis et dans d'autres postes de responsabilité au sein du Ministère de la justice entre autre en tant que chargée de la coopération internationale. Directrice générale de l'observatoire d'information, de formation, de documentation et des études pour la protection des droits de l'enfant de 2003 à 2006 ; chargée de programme de la réforme de la justice et du secteur de la sécurité, des droits de l'homme et la justice transitionnelle au sein du PNUD, bureau de Tunis de 2011 à 2013.



Moez BEN SALEM

Premier substitut du procureur près le tribunal de première instance Tunis 2.

Juge au tribunal foncier (2002-2008) et au tribunal de première instance de Manouba (2008-2013) en tant que juge chargé du registre commercial, juge d'instruction et substitut de procureur. Professeur dans le cadre de la formation initiale à l'école de la police (Salammbô) et de la garde nationale (Laâouina) sur les thématiques suivantes : la lutte contre le terrorisme, le rôle du parquet dans la communication entre les structures de sécurités.



Dr Hazem FOURATI

Officier Supérieur Médecin des Services de la Santé Militaire de l'Armée Tunisienne. Médecin Légiste à l'Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis.

Assistant Hospitalo-Universitaire à la Faculté de Médecine de Tunis.



Prof. Moncef HAMDOUN

Professeur à la Faculté de Médecine de Tunis, Chef de service de Médecine Légale à l'Hôpital Charles Nicolle de Tunis, Chef de l'Unité Médico-Judiciaire (INJED) de l'Hôpital Charles Nicolle et Président du Collège de Médecine du Travail et de Médecine Légale de Tunisie. De plus, Secrétaire Général Adjoint de la Société Méditerranéenne de Médecine Légale, Vice-Président de l'Association Tunisienne de Médecine Légale et des Sciences Criminelles, Vice-Président du Comité de Protection des Personnes du Nord, et médecin-expert près la Cour d'Appel de Tunis.



Wassef JLAIEL

Avocat Général Adjoint à la Direction des Services Judiciaires du Ministère de la Justice depuis septembre 2015. Auparavant substitut du procureur général à la Cour d'Appel de Tunis (2013-2015). Magistrat au Département de la Coopération Internationale du Ministère de la Justice (avril-septembre 2013), substitut du procureur de la République au Tribunal de Première Instance de Tunis 2 (2009-2013), magistrat de 1er grade au Tribunal de Première Instance de Manouba (2005-2009) et magistrat de 1er grade au Tribunal de Première Instance de Jendouba (2003-2005).



Ilyes Miladi

Magistrat Chargé de mission au Cabinet du Chef du Gouvernement, formateur à l'Institut Supérieur de la Magistrature, Enseignant universitaire aux Facultés de Droit de Tunis, Expert International en matière de Droits de l'Homme.

Fonctions précédentes : *Substitut du Procureur de la République au Tribunal de Première Instance de Grombalia, Président du Tribunal Cantonal de Menzel Bouzelfa, Juge de l'entreprise et Juge rapporteur aux chambres civiles, commerciales et correctionnelles...*



Professeur Majed Zemni

Président du Groupe des médecins légistes du Comité rédactionnel. Ancien Assistant en Médecine Légale et Toxicologie à l'Université de Lyon. Professeur à la Faculté de Médecine, premier Chef de Service de Médecine Légale au CHU de Sousse, Président de la Section Technique du Comité National d'Éthique Médicale de Tunisie (2007-2011). PDG de l'Office National de la Famille et de la Population (2012-2014).

Consultant pour l'OMS, l'UNESCO, l'UNFPA et l'ISESCO. Auteur de publications en médecine légale, droit médical et bioéthique. Président de la Société Méditerranéenne de Médecine Légale et Président de l'Association Tunisienne de Médecine Légale et des Sciences Criminelles.